

DEPARTEMENT DU  
NORD

\*\*\*\*\*

CANTON  
**CAUDRY**

COMMUNE  
**SOLESMES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité – Fraternité

**DL/CB**

## **ARRETE PERMANENT MUNICIPAL 2022-76**

Réglementant la circulation rue Victor Hugo

**Nous**, Maire de la Ville de Solesmes,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et Liberté des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 417-11-3 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté permanent 2005- 169 règlement le stationnement rue Victor Hugo à hauteur de l'impasse communale desservant les immeubles n°s 5,7 et 9 ;

**Vu** l'arrêté permanent 2016-85 réglementant la circulation rue Victor Hugo afin de faciliter & fluidifier par un sens unique de circulation et un règlement de stationnement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le régime de priorité rue Victor Hugo afin de faciliter & sécuriser l'accès / carrefour formé avec la rue du Général De Gaulle (RD942) ;

**Vu** l'intérêt général ;

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Rue Victor Hugo est instauré un régime de priorité par STOP à hauteur du carrefour formé avec la rue du Général De Gaulle (RD942).

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière qui reprendra une signalisation verticale par panneaux du type AB4 complétée d'une signalisation horizontale par ligne blanche continue.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Solesmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de Solesmes,  
Conseil Départemental,  
Police Municipale,  
Les services techniques municipaux.

A Solesmes, le 24/02/2022  
L'Adjoint aux travaux,

*Vanille*  
M. VANDEVILLE

